

LE MESSAGE SYNDICAL

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Union Régionale de l'Ouest (C. F. T. C.)

LOIRE-INFÉRIEURE - MAINE-ET-LOIRE - VENDÉE - VIENNE - DEUX-SÈVRES

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air — NANTES

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS

5, RUE CADET — PARIS

Union Régionale des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

6, RUE BEL-AIR — NANTES

5^e CONGRÈS RÉGIONAL ANNUEL

SAMEDI 17 MARS

INDRET. — 10 heures matin : 1^o Conférence par Jean PÉRÈS, propagandiste ouvrier.

2^o Conférence par L. BUERNE, sur les Habitations à Bon Marché.

SAINT-NAZAIRE. — 20 h. 30, Salle du Patronage : Conférence par Jean PÉRÈS, propagandiste ouvrier.

NANTES — DIMANCHE 18 MARS

sous la présidence de Jean PÉRÈS, propagandiste ouvrier, délégué de la C. F. T. C.

et avec le concours de M^{lle} GRAFF, secrétaire générale de l'Union centrale des Syndicats professionnels féminins de l'Abbaye

8 heures : Messe en la Basilique Saint-Nicolas. — Allocution.

9 heures : Au siège des Syndicats, 6, rue de Bel-Air : 1^o Séance d'Études, présidence de Jean PÉRÈS, délégué de la C.F.T.C.

1^o Rapport moral 1927-28 de l'U. R., par le Secrétaire général de l'U. R.

2^o Rapport sur les Caisses de chômage, par M. Duhamel, secrétaire du Syndicat des Employés de Nantes.

3^o Causeries sur les Jeunesses syndicalistes, par M. E. Nicolas, secrétaire du Syndicat professionnel d'Indret.

Midi : Hôtel des Trois-Marchands : Déjeuner en commun.

14 heures : 6, rue de Bel-Air : Réunion du Conseil de l'U. R.

14 h. 30 : 6, rue de Bel-Air : 2^o Séance d'Études. Causerie sur les Assurances sociales, par M. Antoine, vice-président du Syndicat des Employés de Nantes.

15 h. 30 : SEANCE DE CLOTURE, 6, rue de Bel-Air

Sous la présidence de M. L. Buerne, président de l'U. R. O.

CONFÉRENCES :

1^o de M^{lle} GRAFF, sur

Les Difficultés actuelles de notre propagande. Les raisons et les moyens de l'intensifier.

2^o de M. Jean PÉRÈS, sur

La nécessité du Syndicalisme chrétien dans les milieux ouvriers.

Il faut garder le goût du travail social

Certains de nos amis ont parfois l'impression que le bel enthousiasme des générations de 1900-1910, pour la solution des questions sociales, s'est quelque peu éteint. Les jeunes paraissent — et ce n'est peut-être qu'une illusion — plus indifférents. Les misères imméritées et les injustices criantes ne les émeuvent pas comme elles étreignaient leurs aînés, jusqu'à les pousser à l'action, avec toutes ses conséquences...

Il est sûr qu'il y a eu, à certaines époques, une exceptionnelle floraison de « vocations sociales » faisant écho à celle de M. de Mun. Ce sera une belle page d'histoire, qui finira le XIX^e siècle et ouvrira le XX^e. La guerre enrava fatalement ce beau mouvement, car il fallait penser à autre chose. Puis, la satisfaction d'être sorti de la tourmente, unie aux difficultés nouvelles de la vie, ont amené chacun à se replier sur soi-même. On a eu la sensation qu'il n'y avait plus que des misères provisoires, nées de la guerre, et qui s'effaceraient avec elle et son souvenir. Souvent, d'ailleurs, les difficultés sociales avaient changé de côté. Bien des « bourgeois » d'avant-guerre se trouvaient dans une situation pénible. Les ouvriers, dont les salaires augmentaient avec le coût de la vie, paraissaient à l'abri : simple apparence, car ils ne rencontraient pas moins la misère du logement, celle de la maladie et de l'imprévoyance. Détresses non cataloguées, ignorées même et qui, par là, incitent moins à y porter remède.

S'il est resté des cœurs généreux que la vague d'égoïsme n'atteignait point, ils se sont, pour une partie, réfugiés dans les arcanes de la politique et surtout des réformes économiques, passées, depuis 1918, au premier plan. Nous ne méconnaissons pas la légitimité de leurs efforts. Mais nous voudrions constater que le travail social est toujours, et plus que jamais, nécessaire.

Tout d'abord, rendons cet hommage à qui de droit, qu'aucun des efforts sociaux

entrepris avant la guerre n'est tombé. Si nous avons l'impression qu'il ne se présente pas autant de jeunes recrues que nous le voudrions et qu'il en serait besoin, il n'en reste pas moins qu'un bon nombre de militants actifs et dévoués ont maintenu partout les institutions créées, et même en ont fondé de nouvelles et étendu leur action.

Ici, au Syndicat, nous constatons chaque jour que notre influence et notre rayon d'activité n'ont pas cessé de s'étendre depuis 1918. Dans un groupement qui comprenait beaucoup de jeunes gens comme le nôtre, la guerre avait fait des ravages étendus. En fait, nous y avons perdu mille syndiqués, mille morts, auxquels il faudrait ajouter tous ceux que les épreuves subies ont mis pratiquement hors d'action. Parmi ces mille, les meilleurs parfois des nôtres, que nous n'oublierons jamais, parce qu'ils nous manqueront toujours. Ceux qui les ont connus n'ont pu souvent s'éviter de se dire, devant les travaux qui se présentaient : « Ah ! si Viennet, ah ! si Brunet, ah ! si Guénard étaient là ! » Et on en nommerait bien d'autres.

Cependant, et malgré tout, notre organisation s'est constamment développée depuis l'armistice. Nous avons la fierté de penser que nos grands morts peuvent être contents. Sur tous les chemins qu'ils avaient ouverts, nous avons marché à grands pas. Conseils des Prud'hommes, groupes professionnels, enseignement professionnel, sections, tout cela nous console, quand nous faisons le point et que nous regardons où on en était en 1914. Et nous ne sommes pas moins fiers d'avoir été parmi les piliers et les solides artisans des organisations fédérale et confédérale. Le temps n'a point passé inutilement. Il n'a pas été perdu.

Si donc nous avons trouvé, malgré les sacrifices de la guerre, assez de militants pour suffire à tous les travaux, c'est que le sens du devoir social ne s'est pas perdu autant qu'on le craignait. Et pourtant, il y a quelque chose de vrai dans ces craintes, puisque ces militants qui ont assuré le bon travail ont la sensation très nette qu'ils ne sont pas assez nombreux pour suffire à la besogne qui s'offre et qui s'impose. En réalité, nous avons acquis à présent

une expérience des questions sociales que nos aînés ne possédaient pas il y a vingt-cinq ans. C'était alors le temps des tâtonnements et des illusions. On savait qu'il y avait quelque chose à faire, mais on ne se doutait pas exactement quoi, ni surtout comment. On étudiait sur le papier des réformes dont on ne pouvait que prévoir les résultats. La théorie se révélait lucide et nette. L'inconnu était dans la réalisation et dans la somme d'efforts qu'exigerait cette réalisation. On s'imaginait que certaines conquêtes étaient impossibles avant un siècle et, qu'au contraire, telles autres pouvaient se réaliser bientôt, notamment celles qui dépendaient de la bonne volonté combinée des honnêtes gens. Les réalités se sont révélées beaucoup moins simples et pleines d'inattendu.

Aujourd'hui, pour maintenir le goût du devoir social, une mise au point s'impose. Il y a vingt-cinq ans, l'enthousiasme et l'ardeur suffisaient, avec l'étude dans quelques livres ou conférences. A présent, le néophyte de l'action sociale, héritier nanti de longs efforts, éprouve un tantinet plus de peine à se mettre au courant et à se rencontrer au véritable niveau de la théorie comme de l'action.

Cela ne doit pas l'arrêter, au contraire. Les résultats obtenus par nos aînés constituent une assez féconde promesse pour que les efforts qui sont nécessaires encore soient accomplis généreusement. Qu'il est beau de vivre en une heure où l'utilité d'une action sociale est devenue incontestable, et où, grâce à la force acquise, les résultats sont de plus en plus féconds ! Nous avons toujours pu constater qu'en ce domaine aucun effort bien dirigé ne se perd. Mais les pénibles stérilités des longs défrichements semblent à présent vaincues et chaque coup de charrue promet une moisson nouvelle.

Quand on regarde de près les réalisations positives accumulées par le Syndicat depuis sa création, on se rend compte, d'une manière intense, qu'on est mêlé à une action directe, qu'on pétrit la matière sociale aussi effectivement qu'un boulanger son pain. Notre histoire montre telle amélioration obtenue après telle autre, telle réforme, tel progrès survenus à force d'accumuler de petits gestes... Labeur patient, mais efficace. Comme nous espérons

qu'un de nos anciens nous donnera ses mémoires, les mémoires d'un employé, d'une simple vie d'employé ; il nous dirait, par exemple, le souvenir qu'il a gardé de telle conférence dans un cercle d'études où s'agitait une question alors nouvelle, aujourd'hui réforme entrée dans les mœurs, acceptée de tous, dont les bienfaits sont incontestés, et qui semble toujours avoir existé, tant la nécessité en est élatante !

Nous ne pensons pas assez que nous pouvons rencontrer chaque jour des hommes qui ne sont pas vieux et dont l'action a obtenu, mais seulement après de longues luites, ce repos du dimanche qui nous semble si simple et si naturel, aujourd'hui qu'on y a ajouté la semaine anglaise. Essayez de vous imaginer ce qu'était la vie de nos malheureux camarades pour qui les journées étaient longues (pratiquement aussi longues que voulait le patron, et l'abus était fréquent) et qui travaillaient sept jours sur sept ! Le dimanche, au lieu d'être un jour de repos, un jour où l'on respire enfin, était marqué par un effort particulier. Il fallait se lever très tôt pour aller à la messe, et la journée paraissait d'autant plus longue que l'ambiance était celle d'un jour de fête. Est-ce loin tout cela ? Certains de nos camarades qui ont travaillé dans ces conditions ; et ils ajouteront que ce progrès si sensible, qu'on ne s'imagine plus la vie sans lui, n'a été réalisé qu'au prix de considérables efforts, d'une action très longue, éreintement soutenue.

Nous citons ce fait parce qu'il résume, dans sa simplicité et son importance, un grand nombre de réformes. A présent, il reste à réaliser encore de grands progrès pour que la vie soit plus douce, plus maternelle, plus hospitalière, partant plus féconde et plus haute. Cette action nouvelle exige des énergies multipliées, qui auront à vaincre les mêmes intérêts abusifs, coalisés, la même indifférence sceptique, le même souci individualiste de se tirer d'affaire tout seul — comme si l'on ne profitait pas de l'amélioration du sort de tous, et comme si l'on ne pâtissait pas quelque jour des abus sociaux ! Ce sont ces énergies que nous réclamons.

Pour avancer comme il convient dans la voie du progrès paisible et de l'amélioration des mœurs, il n'est peut-être plus essentiel que des générations entières se précipitent, dans l'enthousiasme de leur jeunesse, vers les questions sociales. Et pourtant ! Qui résoudra cette crise du logement, qui risque de coûter plus cher à la nation que la guerre même, en instituant le vagabondage des foyers ?

Quoi qu'on pense, il reste indispensable que le plus grand nombre de dévouements possible vienne prendre rang à côté des militants en activité. C'est ici, répétons-le, qu'on vous appelle à un travail positif, direct. Les théories et les discours ne sont, chez nous, que des accessoires utiles ; ce ne sont que le plan et les ordres fournis par l'architecte. Nous sommes constamment au pied du mur où se voit le maçon. Nous travaillons dans la matière réelle et pour des résultats tangibles. Aujourd'hui, il y a un passé qui répond de l'avenir. Mais comme nos camarades qui viennent prendre rang dans l'armée du travail sont plus heureux à cause des efforts accomplis par leurs prédécesseurs, qu'ils sont plus étonnés et leurs fils ne connaîtront plus de bonheur et de sécurité que si de nouveaux efforts réalisés font cet avenir plus fécond encore. Employez bien votre jeunesse ! Employez bien votre âge mûr ! On n'a pas toujours l'occasion de travailler pour un idéal et, en même temps, pour soi-même et pour sa famille, et pour ses frères de classe, et pour ses enfants !

Henri BLEUZE.

(L'Employé, février 1928).

La Rationalisation de la Production et ses conséquences sociales⁽¹⁾

(SUITE ET FIN)

LA SITUATION DU TRAVAIL

Si nous recherchons dans les projets ou programmes de rationalisation la place que l'on fait au travail et aux travailleurs nous constatons que les craintes sont loin de diminuer.

(1) Cours donné à la Session Confédérale d'études et de pratique syndicales de 1927.

Sans doute on fait au travail sa part et elle doit être large. On lui affirme d'ailleurs que c'est grâce à la concentration et à la rationalisation pratiquées aux Etats-Unis que la situation du travailleur américain est si favorable.

« A beau mentir qui vient de loin » dit un vieux proverbe français, qui n'a peut-être pas tort. Certains enquêtes récentes faites par des personnalités exemptes de toute suspicion, nous laissent croire que cette situation favorable n'est pas si générale qu'on veut bien l'affirmer. D'ailleurs, si nous regardons à nos côtés, dans un pays dont l'économie est plus comparable à la nôtre que celle des Etats-Unis : en Allemagne, nous constatons qu'avant et depuis la guerre, on y pratique, avec une persévérance et une énergie qui pourraient nous servir d'exemple, la concentration et la rationalisation, et nous ne croyons pas que la situation générale des travailleurs en ait été jusqu'ici considérablement améliorée.

On indique bien que la concentration et la rationalisation auront sur le développement intellectuel et moral du travailleur des conséquences favorables certaines. Mais on prévoit en même temps un développement considérable de l'automatisme, qui ne pourra que diminuer la valeur professionnelle intrinsèque du travailleur et augmenter son risque d'instabilité. On prévoit de plus que la concentration ne se fera pas sans entraîner la fermeture de nombreuses entreprises et sans qu'il en résulte un chômage important. Autre risque non moins grave.

Mais ce qui caractérise tout particulièrement la rationalisation telle qu'on nous la présente, c'est que tout ce qui en découle pour le travailleur doit arriver en quelque sorte automatiquement, soit par la vertu propre du système, soit par la volonté patronale.

Nulle part on ne tient compte ni de la volonté ni du désir du travailleur. Nulle part on n'envisage de le consulter. Nulle part surtout on ne considère que le travail est la partie essentielle de la production, qu'il a quelque droit sur le produit constitué grâce à son effort et quelque mot à dire sur les conditions dans lesquelles il cède son droit.

Nulle part — et c'est là une curieuse lacune dans tous les systèmes de rationalisation et dans toutes les études et dans tous les exposés qu'on en fait — nulle part il n'est question de cette rationalisation et de cette concentration de la force du travail qui s'appelle le Syndicat.

On avoue bien qu'il sera difficile de réaliser la rationalisation sans le consentement du travailleur, mais on semble ne pas envisager les conditions dans lesquelles ce consentement pourra être obtenu, ni la place que prendra dans la réalisation l'organisation professionnelle.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Nous n'avons pas les mêmes raisons d'être silencieux !

Et d'abord il ne saurait être question pour le travailleur de s'opposer brutalement, inintelligemment à la rationalisation. C'est un fait économique incontestable dont le développement se poursuivra d'une manière quasi-implacable.

Il faut donc l'étudier sérieusement, afin de déterminer exactement quelles peuvent être ses répercussions et les sauvegardes que la Société est en droit de prendre pour se garder de ses abus et de ses excès.

Il y a lieu d'abord d'établir les règles morales qui doivent présider à son évolution. Nous serions heureux d'ailleurs qu'au point de vue de la doctrine morale on ne tardât point à faire les rappels opportuns et à donner les conseils utiles.

Il y a lieu ensuite d'étudier les précautions légales qui permettront à l'Etat, en tant que gardien du bien commun, de sauvegarder l'intérêt général. C'est une œuvre que le Parlement doit poursuivre sans tarder s'il ne veut pas avoir à choisir quelque jour entre la servitude et la violence.

Il y a lieu enfin de déterminer le rôle que l'organisation professionnelle doit jouer dans cette transformation économique. Ceci est notre affaire.

LE RÔLE DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Ce rôle peut être triple et doit pour suivre l'étude, la préparation et l'application de la rationalisation.

L'organisation professionnelle se doit d'étudier très attentivement tous les systèmes envisagés, afin d'apporter les suggestions et les critiques qui pourraient empêcher les erreurs de début ; afin aussi d'accoutumer les travailleurs à ces questions, et de les habituer à prendre conscience de leur responsabilité propre dans la réalisation des transformations économiques inévitables.

Elle devra ensuite préparer la masse à l'application des mesures nouvelles ; en vulgariser les raisons d'être et les modalités, en faire connaître les avantages et les inconvénients ; indiquer enfin les sauvegardes destinées à éviter les abus et les déviations.

Il est difficile de déterminer à l'avance quel sera le rôle de l'organisation professionnelle dans la période de réalisation. Mais on peut affirmer avec certitude que ce rôle sera d'autant plus important et plus décisif que les dirigeants et les membres de l'organisation auront été mieux préparés à y participer.

C'est-à-dire possible aux dirigeants de l'organisation de prendre une part active à l'organisation du travail dans l'entreprise et à l'organisation générale de la production. Devront-ils plutôt se borner à surveiller et à régulariser les résultats de l'application au point de vue de la situation morale du travailleur, du chômage ou des conditions du travail. Ce sont là des questions qui ne trouveront de solution qu'au moment opportun et dans la mesure où elles pourront être assumées et imposées par les représentants des travailleurs.

Mais l'organisation professionnelle elle-même devra s'adapter, s'acclimater à cette transformation économique. Cette transformation entraînera à la fois des mesures générales intéressant la profession en même temps que l'ensemble de la production sur le plan local, régional ou national comme sur le plan international, et des mesures d'entreprise intéressant le travail à l'intérieur même de celle-ci.

L'organisation professionnelle devra donc articuler chacun de ses plans : syndicat local, union régionale, fédération ou confédération nationales ou internationales, en vue de faire face, avec toute la souplesse nécessaire, aux circonstances et aux situations changeantes et d'accomplir malgré tout sa tâche de sauvegarde et de réglementation du travail.

Peut-être même devra-t-elle envisager, pour s'adapter mieux aux contingences, une autre formule d'association que celle qui lui a servi jusqu'ici, et commettre-elle une faute grave en s'attachant à des conceptions qui ne répondraient plus aux exigences nouvelles qui naîtront certainement de cette révolution économique.

CONCLUSION

Nous nous trouvons incontestablement en présence d'un des plus grands problèmes économiques — sinon le plus grand de tous les temps.

Ce qui peut et doit nous inquiéter ce n'est pas tant son importance, son immensité, sa complexité, que l'esprit dans lequel on en poursuivra la solution.

On lui sera conçu suivant les formules du libéralisme économique, c'est-à-dire du matérialisme, et alors tout est à craindre, car c'est un nouvel essor donné à l'égoïsme humain, à la férocité des instincts et des appétits et un nouvel appel aux implacables réactions qu'ils entraînent.

On lui sera résolu dans le sens voulu par la morale chrétienne, autant du moins que la nature humaine en sera capable, et alors l'humanité y trouvera sans doute quelque satisfaction et quelque joie.

Nous ne devons point d'ailleurs nous faire d'illusions et croire trop facilement qu'on choisira la solution la meilleure.

Jamais, mieux que dans l'ère de transformation économique où nous vivons, nous ne pouvons comparer notre tâche à celle des premiers chrétiens. En face de nous, comme en face d'eux, les puissances du monde sont déchaînées et nous n'avons comme eux à leur opposer que notre faiblesse. Chaque épreuve qui nous assaille semble prendre l'aspect d'un écrasement définitif. Si nous voulons qu'elle soit, sans cesse, suivie d'un réveil plus ardent, ayons leur foi, consentons leurs sacrifices et peut-être l'humanité connaîtra-t-elle quelque jour les vérités qui assureront sa conservation et son salut.

J. ZIRNHELD.

VISITEZ A NANTES
LES
GRANDS MAGASINS

DECRÉ

LES PLUS IMPORTANTS
ET
LE MEILLEUR MARCHÉ

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

LA C. F. T. C. ET LA POLITIQUE

Une certain nombre d'adversaires de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, croyant lui causer quelque tort, soit dans l'opinion publique, soit auprès des autorités, l'accusent de pactiser avec tel ou tel parti politique.

Des personnalités hostiles à notre mouvement ou ignorantes de ses vraies tendances, se sont efforcées de propager ce bruit. La C. F. T. C. juge donc nécessaire de préciser, une fois pour toutes, son attitude en la matière.

Elle estime que les travailleurs, tout comme les patrons, même lorsqu'ils appartiennent à une organisation professionnelle, ont le devoir de remplir leurs obligations civiques et le droit absolu de s'affilier au parti politique qui répond le mieux à leur opinion personnelle et aux disciplines morales qu'ils acceptent.

Quant à la C. F. T. C. et à ses organisations affiliées, elles ne sauraient lier leur sort à celui d'un parti politique quelconque; elles n'ont à intervenir, dans l'action politique, que pour défendre — dans la mesure où le demandent la morale et l'intérêt général — les intérêts spéciaux dont elles ont la garde.

Ceux qui dirigent la C. F. T. C. ont montré d'ailleurs, en plus d'une occasion, le souci qu'ils avaient de ne pas la mêler aux luttes de partis et aux compétitions électorales. Les directives et les conseils de prudence donnés à plusieurs reprises et leur exécution ponctuelle et souvent méritoire, par les dirigeants comme par les syndiqués, montrent, malgré des affirmations inexécutes ou tendancieuses, que cette règle a toujours été et reste toujours suivie par la C. F. T. C.

AVANT LES ELECTIONS

Les Principales Revendications du Syndicalisme Chrétien

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens estime utile, à la veille des élections législatives, de rappeler à ses dirigeants et militants les points essentiels sur lesquels ils devront attirer l'attention des candidats susceptibles de recueillir les suffrages des travailleurs chrétiens.

Demeurée fidèle à sa doctrine, elle ne croit pas nécessaire de répéter de façon solennelle et détaillée un programme et des vœux auxquels il est loisible à chacun de se référer.

Les points essentiels sur lesquels il lui semble indispensable que ses dirigeants et militants fassent prendre aux candidats de leur choix des engagements formels sont les suivants :

Mise en œuvre de la loi sur les assurances sociales.

Institution légale des allocations familiales obligatoires, basées sur les caisses de compensation professionnelles.

Développement des mesures d'hygiène destinées à protéger la famille du travailleur et à lutter contre l'exagération de la mortalité, par la constitution de logis ouvrier familial, la suppression ou l'interdiction de location des habitations insalubres, la préservation effective de la contagion.

Garantie de la liberté syndicale. Droit pour les Syndicats de représenter les travailleurs. Egalité de droits et de traitement pour les différentes organisations syndicales.

Institution de la conciliation et de l'arbitrage obligatoires.

Ratification des projets de convention adoptés par les Conférences Internationales du Travail.

Il appartiendra au mouvement syndical chrétien, après les élections, de poursuivre l'exécution des engagements pris, comme aussi la défense, l'amélioration et, au besoin, la refonte complète, dans un sens favorable aux travailleurs, des lois actuellement existantes : sur les huit heures, les repos hebdomadaires, les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'enseignement professionnel, l'inspection du travail, la protection de la maternité et de l'enfance, etc.

Il en est de même des principales revendications présentées par les organisations confédérées, telles que le statut légal des employés, les retraites des cheminots, les congés payés pour les travailleurs, etc.

(Résolutions adoptées par le Comité National du 3 janvier 1928).

LA C. F. T. C. ET LES JEUNES

La C. F. T. C. a organisé, le dimanche 22 janvier, à son siège, rue Cadet, une Journée d'études syndicales réservée aux

jeunes ouvriers et employés de la région parisienne.

Pour les syndicalistes parisiens, cette manifestation répondait à un double besoin : 1° Faire connaître aux jeunes ce que sont le syndicalisme chrétien et les institutions sociales et professionnelles qu'il a engendrées ; 2° Montrer à ces jeunes de quelle façon ils pourraient collaborer avec la C. F. T. C. pour son œuvre de pénétration dans les masses ouvrières.

A la séance du matin, Huleux, Sinjon, Dufour, militants syndicalistes chrétiens, montrèrent à leurs auditeurs quelle attitude tenait la C. F. T. C. vis-à-vis des jeunes travailleurs.

Après un banquet au restaurant coopératif, eut lieu une autre séance, où fut étudiée la seconde partie de l'ordre du jour.

Les dirigeants des diverses organisations de jeunesse : A. C. J. F., F. G. S. P., J. O. C., Sillon Catholique, Scouts de France, Association Saint-Ladre, vinrent tour à tour exposer quelle forme d'appui leur groupement donnait à la C. F. T. C. pour son recrutement parmi les jeunes salariés. Ce fut J. Zirnheld, président de la C. F. T. C., qui termina par une vibrante harangue. Il dit à tous ces jeunes la joie qu'il ressentait à les voir tous unis pour apporter à leurs aînés dans le syndicalisme le réconfort de leur enthousiasme.

Nous souhaitons que cette journée ne soit pas la dernière de ce genre et qu'à son tour la province imite la capitale.

La Tâche des Jeunes

Vous, les jeunes syndicalistes — espoir des Travailleurs Chrétiens — vous êtes arrivés en ce monde vieilli — à l'heure convenable aux exploits de votre âge.

Les cadres des partis anciens — et des antiques formations — craquent à toutes leurs jointures — et notre jeune vie sociale — réclame de nouveaux supports.

Vos aînés, trop longtemps — se sont battus pour vous. — Leurs pauvres bras sont las d'avoir tenu l'épée. — Et leurs vieux cœurs n'en peuvent plus !

Quand on s'est trop battu, si l'on voulait traiter — pour obtenir la paix — une paix juste et fraternelle — une paix honorable et digne — on ne le pourrait pas.

Trop saignantes les plaies — et trop cuisantes les blessures — qu'on a ouvertes toutes grandes — aux flancs du menuir abattu — ferment la route de l'oubli — de l'oubli frère du pardon...

Et pourtant il faut reconstruire ! — Il faut s'élever en avant ! — Il faut, dans les mains qui se tendent — à tous les points de l'horizon — mettre sa main loyale et fière.

Il faut accueillir sans souci — de la droite à la gauche — les volontés sans défaillances — les désirs nobles et sans farde — qui rejoignent la Vérité. — Puis, en leur bonne compagnie — poursuivre la Marche à l'Etoile — la Marche de l'Humanité.

Voici, ô jeunes ! votre tâche — greffer sur la Tradition — arbre robuste et magnifique — le Progrès, pousse verte et tendre.

Unir les fils de la Lumière — aux enfants de l'Esprit Nouveau. — Dire aux uns : votre Socialisme — c'est un grand amour qui s'ignore — pour le Christ souffrant dans ses frères. ... Aux autres : votre Christianisme doit éclairer les prolétaires — qui rêvent dans leur nuit profonde et misérable — de Justice et d'Égalité.

Maurice GUÉRIN.

(Voix Sociale de février)

Union Régionale des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Réunions du mois

Dimanche 4 mars. — Nantes : à 9 h. 30, réunion du Syndicat de l'Ameublement ; à 10 h. 30, réunion de l'Association Interprofessionnelle. — Méan-Saint-Nazaire : 9 heures, réunion du Conseil intersyndical. — Nantes : 13 h. 30, réunion du Syndicat des Dames de l'Industrie. Conférence de Mlle Gateblé.

Mardi 6 mars. — Nantes : 20 heures, réunion du bureau de la Société de Secours Mutuels.

Vendredi 9 mars. — Nantes : 20 heures, réunion du Conseil syndical des Employés.

Dimanche 11 mars. — Nantes : 9 h. 30, réunion générale du Syndicat de la Métallurgie.

Mardi 13 mars. — Nantes : 19 heures, réunion du Bureau de l'U. R.

Samedi 17 mars. — Indret : 10 heures, Conférences par Jean Pérès et Léon Buerner. — Saint-Nazaire : 20 h. 30 : Conférences par Jean Pérès.

Dimanche 18 mars. — Nantes. Congrès de l'U. R. de l'O.

Une décoration méritée

Le journal de février était à l'impression lorsque nous est parvenue l'annonce à notre distinction honorifique décernée à notre président, M. Léon Buerner ; aussi, aujourd'hui, sommes-nous heureux de faire connaître que la médaille d'argent de la Mutualité vient de lui être remise pour services rendus à la Mutualité.

Tous connaissent le zèle apporté par M. Léon Buerner pour toutes les œuvres dont il s'occupe : Sociétés Mutuelles, Sociétés d'Habitations à bon marché, Caisse Rurale des syndiqués chrétiens, etc. De plus, sans présumer de ses forces, il vient d'assumer les différentes présidences des organisations syndicales chrétiennes de Nantes et région Ouest.

C'est donc, au nom de tous, nous en sommes certains, que nous pouvons l'en féliciter et dire que la distinction honorifique qui vient de lui être attribuée est la juste récompense de son dévouement pour le mieux être de ceux pour lesquels il se dépense sans compter.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

Permanence : 16 bis, rue Talensac

La Vie Syndicale

LA PROFESSION

Le mot profession signifie *aveu*. La profession est un aveu public (profession de foi, profession d'un métier). L'exercice public d'un métier est une des caractéristiques de l'individu ; elle fait partie de son signallement comme son âge, sa demeure, sa famille, sa nationalité.

Le professionnel est donc celui qui exerce ouvertement, publiquement, habituellement, un métier ou un emploi, et qui l'exerce en vue d'un paiement, ce qui le distingue de l'amateur.

Exercer un métier ou un emploi, c'est travailler. Le professionnel est donc celui qui travaille pour gagner sa vie, c'est-à-dire pour gagner l'argent nécessaire à sa subsistance, aux nécessités et aux commodités de la vie.

Son travail n'est pas libre, il est imposé par les nécessités : il a besoin d'argent et ce besoin lui impose une forme de travail, le travail payé qui est la forme principale de la grande vie humaine imposée à tous.

Or, ce paiement ne se fera qu'en échange de services rendus aux autres (industrie, commerce, banque).

Les conditions de la vie sont telles que nous avons besoin les uns des autres. D'où la diversité et la spéculation des professions qui, au regard de la Société, sont des services publics.

D'où il s'en suit qu'on peut envisager la profession à un double point de vue : Du point de vue individuel, elle est un *gain-pain* ; du point de vue social, elle est un *service public*.

Et tout de suite la morale intervient et pose ce premier principe de morale professionnelle : il doit y avoir équilibre entre le gain-pain et le service rendu, autrement dit, le professionnel doit recevoir, dans l'exercice de son métier, ou de son emploi, un gain-pain en rapport avec le service rendu et le public doit attendre du professionnel un service en rapport avec le paiement qu'il fait. Donnant donnant. C'est là le principe de justice élémentaire qui doit régler les rapports économiques ; chacun doit en avoir pour son argent et pour son travail.

Cercle d'études

L'ESPRIT CHRETIEN dans L'APOSTOLAT

Pendant longtemps l'on a cru, pratiquement du moins, que l'apostolat était réservé exclusivement à ceux que Dieu appelait à l'honneur du sacerdoce, c'était une erreur que le temps et les événements se sont chargés de dissiper. Le désir du divin Maître est que le champ d'action soit ouvert à toutes les âmes de bonne volonté, éprises d'idéal et éduquées à la noble envie de communiquer autour d'elles la flamme d'amour qui les embrase : Amour de Dieu ; amour de leurs sœurs.

Le grand mal dont souffre notre génération est, nous le savons, l'absence de Dieu dans le foyer, le monde du travail, dans notre France, d'où les misères physiques et morales découlent. Nous nous sommes groupés sans doute pour la sauvegarde de nos intérêts matériels, individuels et communs, pour être une force et acquérir une influence sociale ; mais aussi pour mettre nos facultés au service de nos semblables. Or, si Dieu nous a fait naître au milieu de la lumière, nous devons en répandre les rayons.

Qu'est-ce donc que l'Apostolat ? Mais c'est aimer, et quand on aime on se donne, quand on se donne, on sert, quand on sert par amour, on est heureux.

Il s'agit de réaliser le commandement

divin : Vous aimerez Dieu et le prochain. Impossible d'aimer l'un sans l'autre. Dieu ne veut plus et ne veut plus être aimé à part.

Oh ! sans doute, Dieu, tout puissant par Lui-même, pourrait bien se passer de ses créatures. Cependant il veut s'en servir pour continuer son œuvre et c'est pourquoi il a doué certaines âmes et les a fait monter vers la perfection pour qu'elles rayonnent en travaillant pour Lui, pour le salut de leurs sœurs, et si, parfois il a placé près de nous de ces êtres moins favorisés des lumières célestes, c'est pour que nous les rendions meilleurs. C'est notre contact, notre exemple qui doit les ramener à Lui. Si nous leur refusons cette coopération d'efforts, ces âmes sont amoindries par notre faute et nous sommes responsables du tort que leur cause cet amoindrissement et de la diminution de gloire qui en revient à Dieu.

Pour le bien, comme pour le mal, nous avons une zone d'influence, à la maison, au magasin, au bureau, à l'atelier, cette zone est grande ou petite suivant le degré d'amour que contient notre cœur. Mais qu'elle qu'en soit l'étendue, notre devoir à nous, syndiqués chrétiens, voulant former l'élite, est d'y faire régner et aimer Dieu. En aimant davantage, nous augmenterons notre influence, et si nous arrivons à aimer Dieu comme Jésus a aimé son Père, et l'humanité, et le vie surnaturel débordant de notre âme comme d'un vase trop plein, s'en ira jusqu'à couvrir le monde de sa surabondance.

Cependant, pour devenir de vraies apôtres du Sauveur, il faut une préparation, autrement dit un apprentissage. On ne s'improvise pas apôtre et il faut des qualités qui sont le fruit d'un long apprentissage. Le stage des apôtres dura trois ans, pendant lesquels Jésus prépara leurs esprits et leurs cœurs. La lecture nous formera l'esprit et le cœur. Le premier livre à connaître et méditer est l'Evangile qui est la reproduction la plus exacte de la vie du Sauveur. Toute lumière, toute vérité, toute science sont contenues là.

L'étude d'un cours d'instruction religieuse est utile pour l'exposition de la défense du dogme et de la morale, car les maux de notre temps sont dus premièrement à l'ignorance de la religion.

Cependant, il ne suffit pas d'avoir des connaissances religieuses suffisantes pour être apôtre, mais il faut tendre à la perfection.

Lorsque cette œuvre de notre perfectionnement sera terminée, nous croyons le moment venu. Nous pouvons, selon l'expression de Lacordaire : « Nous ouvrir comme un fruit qui n'a plus qu'à se donner et verser dans les autres le baume inépuisable de l'éternelle vie. »

Le Sauveur a mis à notre portée bien des moyens, pour n'en citer que quelques-uns : La prière, l'exemple, les devoirs d'état, les œuvres sociales, la souffrance.

Notre-Seigneur Lui-même, nous a donné comme première arme d'apostolat, la prière.

« L'apôtre, dit encore Lacordaire, n'est pas seulement un homme qui enseigne la religion au moyen de la parole ; c'est un homme qui prêche l'Evangile par tout son être et dont la présence seule est déjà comme une bienfaisante apparition de Jésus-Christ ». Le mal et le bien s'accomplissent surtout par la voix de l'exemple.

Soyons donc apôtres par nos exemples. Montrons à tous ceux qui nous entourent combien la vertu est belle et aimable, combien elle se concilie avec les devoirs d'état, les devoirs de famille, les relations de société, avec l'amour du bien, du beau, du noble, par là nous aurons fait beaucoup pour gagner des adeptes à la vertu.

« Pour agir sur les hommes, dit M. de Fonsgrève, il faut profiter des relations naturelles, spontanément écloses de l'état social et si l'on prétend créer des relations artificielles on n'obtient rien. Pour pouvoir agir il faut donc avoir des fonctions sociales, occuper dans la société une place définie, être utile par conséquent, les relations viennent après comme d'elles-mêmes, et ensuite on peut agir ».

Le devoir d'état qui est la forme pratique et continue du service personnel de Dieu, l'est aussi du service social de Dieu. En l'accomplissant d'une manière impeccable, nous tendons à la fin que Dieu nous a fixée et par là même nous entraînons les autres vers cette fin commune. Celle qui est de tout instant la femme du devoir fait œuvre d'apostolat à tout instant. Ce serait faire fausse route que de négliger ses devoirs d'état.

Alors, syndiqués qui voulez être utiles, soyons d'abord d'une façon supérieure la femme du devoir professionnel.

L'amour ne va pas sans sacrifice et puisque l'apostolat est un acte d'amour, la souffrance joue un des plus grands rôles dans cette œuvre.

La souffrance nous dévoilait les profondeurs de notre âme, sa complexité, ses susceptibilités, nous dévoile en même temps les profondeurs de l'âme de nos frères. Ce que nous souffrons nous donne le sens de ce qu'ils souffrent. Si nous voulons travailler effectivement au bien des âmes, nous souffrirons.

Où, il est nécessaire de souffrir, surtout de savoir souffrir pour être apôtre. C'est nécessaire pour mieux comprendre et mieux compatir.

Allons à nos sœurs !... Mais allons-y discrètement. Respectons la demeure inti-

me de leur âme, souvenons-nous du Maître. Il a en main la clef de tous les cœurs, et pourtant il n'entre ni par force ni par surprise.

Dieu ne s'impose pas, il se fait accepter. On n'impose pas les idées, on n'impose pas l'amour.

Non, on n'impose pas, mais on vit de façon à montrer ce que valent ces idées... ce que vaut cet amour...

En avant donc ! c'est si facile d'essayer de faire un peu de bien, ne le ferons-nous pas ?...

Lettre ouverte à M^{me} Anne Onim

Madame, L'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil Syndical mentionnait un rapport sur le recrutement.

Après avoir étudié la question des admissions, le rapporteur traita celle des démissions et, entre autres, détails, nous fit part de la visite qu'elle effectua chez une de nos amies, syndiquée d'avant-guerre, afin de connaître les motifs de la démission qu'elle venait de donner.

Elle fut reçue très aimablement par notre amie, qui écouta favorablement les arguments donnés par la visiteuse en faveur du retrait de la démission ; elle reconnut même le bien fondé de ceux-ci, mais la visiteuse eut l'impression que la décision de la démissionnaire était définitive, suggérée peut-être par sa mère et avait pour motif l'augmentation de la cotisation syndicale !

J'ignore tout de vous, Madame, mais qui que vous soyez, je suis presque certaine que notre amie, a des craintes non fondées et que l'augmentation de la cotisation n'est pas le véritable motif de la démission de votre enfant.

Ce serait incompatible avec les qualités que possèdent les mères de nos adhérentes : toutes, en effet, sont soucieuses de leurs intérêts matériels, et la cotisation n'entre pas en ligne de compte, étant récupérée bien au-delà de son montant.

Si vous le permettez, Madame, voici la preuve que la cotisation syndicale n'est pas une dépense et qu'elle est, au contraire, une source de revenus.

J'ignore le pouvoir d'achat que vous possédez, néanmoins, certaines dépenses sont presque indispensables.

En s'adressant aux fournisseurs indiqués, toute syndiquée obtient une remise qui, à elle seule, dépasse le montant de la cotisation syndicale !

Ajoutez à cela ce que peuvent rapporter les remises sur factures d'achats directs faits dans les magasins de nouveautés ou autres, qui atteignent rapidement un chiffre élevé, et vous serez surprise, Madame, en totalisant le tout, de constater le bénéfice produit par la cotisation syndicale.

Si on avait la sagesse de mettre dans une boîte les sommes produites par les économies dues à la coopération, on arriverait en peu de temps à posséder de quoi acheter un titre de rente.

Y avez-vous réfléchi ? Il est impossible, Madame, que la cotisation syndicale soit le véritable motif de la démission de votre fille, il doit y en avoir une autre.

Quel que soit le motif de la décision de votre enfant, considérez, Madame, que par sa démission, votre fille se prive, par répercussion, des avantages moraux, intellectuels, professionnels et sociaux qu'elle pouvait garder en restant parmi nous.

Se peut, Madame, que cette lettre placée sous vos yeux par un tiers ami, après avoir été lue et commentée par vous et votre fille, vous incite à regretter les bienfaits que vous abandonnez et que vous conseillez à votre enfant de demander sa réadmission à notre Syndicat.

Soyez assurée qu'elle sera la bienvenue au milieu de nous, et, dans cette espérance, veuillez croire, Madame, à mes sentiments respectueux.

UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL.

Commission des Fêtes

LA PROMENADE SYNDICALE

Oui, déjà on s'occupe de fixer la date de cette journée attendue.

Où irons-nous ? dites-vous. Nous répondons à l'invitation des Syndicats angevins, invitation souvent répétée et plus pressante cette année.

Nous irons à Denée, dans la maison de vacances de nos sœurs les « Abeilles » de l'Anjou.

Vous pourrez admirer comment des employées et ouvrières ont pu acquérir, par une entraide mutuelle sagement organisée, une maison syndicale pour leurs vacances.

La date choisie est le 28 mai.

Et puis, ce n'est pas tout...

Nous irons en auto ! Nous visiterons Champocé, Saint-Florent-le-Viel, Champocéaux, Chalennes, etc... Mais l'arrêt principal sera Notre-Dame de Béhuard.

Qui de vous pourrait hésiter !!

Prix du voyage : 22 fr. (payable d'avance), repas non compris.

La Présidente des fêtes,

A.-M. NICOL.

AVIS IMPORTANT. — Le nombre des places étant limité, se faire inscrire à la Permanence avant le 15 avril.

On pourra se procurer le pain et le vin sur place. Les derniers avis concernant le départ seront donnés dans le journal d'avril.

Préparons la Kermesse

Du résultat de notre kermesse dépendent nos vacances. Nous avons donc tout intérêt à placer le plus de billets possible. Que chaque syndiquée réclame, à la Permanence, un carnet de billets à placer. Si tous nos billets étaient placés avant la kermesse, nos vacances seraient assurées. Dès aujourd'hui, plaçons les billets.

Famille Syndicale

NAISSANCES

Nous apprenons la naissance de Michel Cormier, fils de M. et M^{me} Cormier-Hervieux, et de Emilienne Balanec, sœurs de M^{lles} Balanec, du Syndicat de l'Industrie. Nos meilleures félicitations.

MARIAGE

Nous apprenons le mariage de M^{lle} Marie Gaudin, du Syndicat de l'Industrie, avec M. Le Valéant.

INDRET

SYNDICAT PROFESSIONNEL D'INDRET
Siège social : Rue de la Paix, La Montagne

Bibliothèque et permanence ouvertes tous les samedis, de 10 à 12 heures, par la Section des Jeunes et du Secrétaire de propagande.

La dernière réunion du Conseil syndical eut lieu le mercredi 1^{er} février, à 18 heures.

La séance est ouverte par notre nouveau président, qui nous donne aussitôt lecture des nouveaux salaires qui sont en vigueur dans les différents ports de l'Ouest. Nous avons pu constater que ceux-ci avaient eues des avantages assez appréciables, tandis que l'Etablissement d'Indret n'avait rien obtenu, car les 0 fr. 10 de l'heure d'augmentation que nous avons eus ont été presque arrachés par le délégué ouvrier, et nous comprenons très bien son émotion lorsque, devant ce résultat négatif, il menaça de démissionner de la sous-commission permanente.

Si MM. Poincaré et Leygues apportent à la tribune de la Chambre des chiffres élogieux pour les arsenaux, il n'en ressort pas moins qu'à Indret nous avons été lésés, il faut donc rester unis plus que jamais pour protester de nouveau et demander toujours bien haut le minimum des fonctionnaires pour le plus petit des salaires, car est-il juste que le dernier des fonctionnaires touche plus qu'un spécialiste des arsenaux ?

Ce que nous voulons, c'est le salaire national pour tous les ouvriers, à quelque département qu'ils appartiennent, car travaillant pour le même patron, nous devons recevoir les mêmes avantages.

Le Conseil syndical s'est ensuite occupé des loyers ; nous pouvons dire aujourd'hui que la construction des maisons à bon marché est à l'étude ; une Commission fut nommée qui s'occupera exclusivement de cette importante question. Nous tiendrons nos camarades au courant des renseignements qui nous parviendraient.

Une fête syndicale est aussi à l'étude, une date fut même arrêtée, et déjà nous invitons tous nos camarades à prendre part à cette fête et à lui rendre tout l'éclat qu'elle doit avoir ; le devoir de chacun est d'y participer dans la mesure de ses moyens.

Après diverses questions de moindre importance, la séance fut levée à 19 h. 15.

Section des Dames

ACTION FEDERALE

Salaires féminins des Arsenaux de la Marine

Les salaires féminins viennent de suivre, selon la règle désuète des trois quarts, le salaire masculin.

Le vœu, ayant pour objet de substituer celle des 9/10^e que j'avais fait admettre à la Commission locale n'a pas été retenu par la sous-commission permanente.

Pouvait-il en être autrement ! Quand les intérêts des ouvrières ne sont pas défendus à Paris avec la vigueur et la science désirables.

La camarilla cégétiste qui veut occuper toujours les places et tout de suite, à accaparé le siège de l'ouvrière à la Commission mixte ; à cet effet, elle a fait désigner la déléguée de Ruelle, élue par 22 ouvrières seulement, à peu près étrangères aux questions syndicales et dont le mérite principal est d'être du pays de M. Lamy.

Est-ce suffisant ? Le choix ministériel eût-il été plus judicieux et plus utile s'il s'était porté sur un port à effectif féminin nombreux, Toulon ou Cherbourg par exemple. En son temps nous n'avons pas omis de faire connaître au ministère ce que nous pensons là-dessus.

DÉPOT OLÉICOLE DE FRANCE

12 bis, Rue de Verdun - 21, Rue de Strasbourg

Ses Huiles de Table renommées, les moins chères. — Ses Savons de Marseille. — Ses Savonnettes Parfumées.

DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

TOUS LES TISSUS **COMPAGNIE FRANÇAISE** NANTES

13 et 15, Rue du Calvaire

COSTUMES POUR HOMMES **BONNETERIE — CHEMISERIE — LINGERIE** CONFECTIONS POUR DAMES

9, Rue Boileau, 9

Qu'est devenu le projet envisagé en décembre 1926 par les cégétistes de la marine et leur déléguée ruellaise, qui consistait à procéder à une nouvelle étude du salaire féminin, à chercher la solution du problème par des moyens locaux, et cela précisément au moment où nous leur demandions l'insertion à l'ordre du jour de la session.

Le déclin que nous témoignâmes alors la déléguée de l'ensemble des ports nous obligea à cesser nos velléités cartellistes, à ne plus compter que sur notre action syndicale.

L'occasion était belle pourtant, ces mois derniers, d'employer les moyens locaux préconisés en décembre 1926 !

Nous n'y avons pas manqué à Cherbourg ! Le rapport présenté et défendu à la Commission locale en faveur des ouvrières devait être soutenu à Paris avec l'énergie que méritaient les arguments bien étayés qu'il contenait.

Sa prise en considération par la S. C. P. aurait procuré des avantages autrement importants que ceux qui viennent d'être concédés aux ouvrières.

Heureusement, à Cherbourg l'action de la section féminine a porté dans le cadre des directions et services, les démarches effectuées auprès des chefs ont abouti, pour la plupart, à des résultats qui se traduisent par des primes plus abondantes à l'avancement du 1^{er} janvier, à un reclassement dans les catégories des ouvrières qualifiées spécialistes des différents ateliers. Avantages complémentaires qui encouragent notre action et nous encouragent à la poursuivre toujours, pour le relèvement de la situation féminine des arsenaux, trop longtemps délaissée par l'égoïsme, le parti-pris et l'ignorance du clan cégétiste.

M. LÉTOURNY,
Délégué à la Commission locale des salaires de Cherbourg.

Section des Jeunes J. S. C.

Le projet de formation d'une section de jeunes syndicalistes, caressé depuis plusieurs mois par quelques militants est chose faite, grâce au dévouement de ces derniers et de quelques jeunes. Nous avons maintenant une jeunesse syndicaliste organisée méthodiquement et ayant déjà tenu des réunions. Quels vont être les buts poursuivis par ces jeunes, dirigés par notre Syndicat professionnel de la marine? Grouper les jeunes travailleurs chrétiens, les former à la diffusion de notre doctrine et travailler ainsi au recrutement de notre organisation syndicale. Pour réaliser cela, notre Jeunesse syndicaliste ne veut pas faire agitation vaine, elle veut, avant tout, travailler en profondeur à imprimer dans l'âme de notre jeunesse ouvrière l'idéal de Justice et de Paix sociale qui est le sien et qui raisonne, afin qu'elle soit les guides de cette masse, ballottée entre l'indifférence et les luttes des syndicalistes révolutionnaires qui s'entredéchirent. Réaliser le front unique des travailleurs chrétiens sur une doctrine unique, où tous seront unis pour réaliser une justice effective dans les relations du travail et du capital.

Ce beau programme qui vient de leur être tracé, nos jeunes, pleins d'ardeur, sont prêts à le réaliser.

Le Secrétaire de propagande.

REUNION DE LA SECTION DES JEUNES du 20 Janvier

Nos apprentis se réunissent le 20 janvier, à 10 h. 1/4, au siège social. La séance fut présidée par le camarade Legall, président du Syndicat, assisté de Nicolas, secrétaire.

Lecture fut faite du procès-verbal de la dernière réunion, par G. Guillou.

Ordre du jour :

Statuts de la section, que nos jeunes approuvent à l'unanimité.

Adhésion de notre groupe à la J. S. C., ainsi qu'au journal.

Nous encourageons une fois de plus nos amis à ne pas attendre la fin de chaque mois pour se mettre à jour de la cotisation. Que tous n'oublient pas les efforts que nous faisons partout pour leur procurer des journaux, revues, brochures, livres, etc., même ce concours que nous préparons pour le mois de mai et dont les prix seront distribués à l'issue de notre fête familiale, qui sera donnée à l'occasion de l'anniversaire de l'Encyclique « Rerum Novarum ».

Nouvelle carte syndicale qui donne droit, à partir du 1^{er} janvier 1928, à certaines réductions dans les magasins nantais. (Voir *Messageur Syndical*, janvier 1928).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 1/2.

Le Secrétaire de la J. S. C.

CAISSE DE SOLIDARITÉ

Nous rappelons que l'indemnité de 20 fr. pour les naissances par enfant, est payable à chaque syndiqué qui en ferait la demande.

Pour cela il faut :

- 1° Avoir un an de versement régulier au Syndicat.
- 2° La déclaration devra être faite dans le délai d'un mois qui suivra la naissance.
- 3° Fournir au trésorier ou au secrétaire un extrait de l'acte de naissance. (Séance du 20 février 1920.)

Observations. — Nous venons aussi en aide aux camarades faisant un trop long séjour malade, et à l'occasion d'un décès.

Pour ces différents cas, le bureau aura à statuer à l'une de ses réunions pour le paiement de ces indemnités.

Il a été payé deux indemnités de naissance par notre caisse de solidarité, dans le courant du mois de janvier. Félicitations aux camarades qui ont perçu la somme et encouragements aux futurs papas.

BIBLIOTHEQUE SYNDICALE

Ouverte chaque samedi, de 10 à 12 heures, au siège social, rue de la Paix.

Il est un fait prouvé que la lecture fait un bien énorme, surtout quand c'est une bonne lecture. Or, des camarades ont souvent souhaité qu'il y eût des livres à leur disposition. Ces livres instructifs, distrayants ; ces romans, dont quelques-uns dernièrement parus, sont fort d'actualité, existent à la bibliothèque syndicale.

Quelques membres du bureau et le secrétaire des jeunes se font un plaisir d'aller chaque samedi procéder à la distribution des brochures.

Voyons, un effort, et lisez, faites lire autour de vous, nos sommes en hiver et les veillées sont longues.

Mettez-vous au courant des questions syndicales, sociales, des progrès de la science, etc., vous vous en trouverez bien et votre culture intellectuelle et professionnelle pourra tout y gagner.

Le Bibliothécaire.

FAMILLE SYNDICALE

Naissance

Marie-Thérèse Nicolas, fille de notre camarade Nicolas, le dévoué secrétaire de propagande du Syndicat d'Indret, le 24 janvier 1928.

Qu'il veuille agréer, ainsi que Mme Nicolas, avec nos sincères félicitations, nos meilleurs vœux de bonne santé pour la mère et l'enfant.

ANGERS

JOURNÉE SOCIALE

du Dimanche 26 Février

La journée sociale annuelle a eu cette année un intérêt tout particulier tant par les questions traitées que par l'assistance nombreuse aux différentes réunions de la journée.

Les deux réunions d'études, sous la présidence de M. Primart, initiateur des Centres d'action sociale de la région parisienne, délégué de la C. F. P., ont été très suivies et très goûtées par les rapports présentés par M^{lle} Evrard et M. Bougis.

A 17 heures, grande réunion sous la présidence de Mgr Costes, coadjuteur de Monseigneur l'Evêque d'Angers. Conférence de M. Primart.

Le prochain *Messageur* rendra compte de cette intéressante journée.

Syndicat National des Préparateurs et Employés en Pharmacie et Droguerie

Siège Social : 5, rue Cadet — Paris (IX^e)

Ce que nous sommes Ce que nous réclamons

Les délibérations de notre première assemblée générale nous ont permis de préciser le programme tracé lors de la fondation de notre Syndicat, programme que l'on peut condenser dans les principaux points suivants :

Le Syndicat National, répudiant toute lutte de classes, convaincu au contraire que le sincère désir de collaboration est le seul moyen d'arriver à un résultat qui donne satisfaction à tous les intérêts en présence, entend poursuivre, en complet accord avec la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens et la Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques, son action sociale et professionnelle.

Recherchant tous les points d'entente, il entend collaborer de bonne foi avec les groupes tant employés que patronaux, sous la réserve toutefois que dans les discussions chacun conserve l'entière liberté de ses initiatives et qu'il ne soit envisagé que les questions pour lesquelles les pourparlers auront été entrepris.

Considérant que les Tarvaillieurs de la Pharmacie sont les seuls à exercer leur profession en constante violation de la loi et sans aucune réglementation, considérant que dans l'intérêt de la profession comme dans celui des malades une semblable situation doit prendre fin, décident qu'une action sera menée tant auprès des Pouvoirs publics que du Parlement pour que cesse cet état de choses et qu'il soit établi un statut fixant officiellement la situation qu'ils doivent occuper dans le monde de la Pharmacie.

Considérant d'autre part que cette reconnaissance légale ne peut être effectuée que sur de solides garanties professionnelles, demandant qu'un programme de cours, sanctionné par des certificats de capacité, soit institué, mais, désireux de sauvegarder les intérêts des vieux préparateurs, émettent le vœu qu'il soit tenu compte des droits acquis par les longues années de pratique de ceux-ci et qu'en tout état de cause, les groupements professionnels, patronaux et employés, soient consultés sur l'établissement du statut à intervenir.

Demandant en outre que les travailleurs de la Pharmacie, en raison du caractère spécial de leur profession, soient assimilés de façon intégrale à la catégorie des employés et se ralliant au projet de loi Champetier de Ribes sur le statut des employés, demandent à être appelés à en bénéficier.

De l'examen impartial des conditions d'application de la loi de huit heures à la Pharmacie, il résulte qu'aucun dommage ne peut en découler pour la santé publique, en conséquence, le Syndicat National, continuant son action, poursuivra l'application de cette loi à la profession, en tenant compte de certaines conditions spéciales et avec le souci de sauvegarder les intérêts en présence, aussi bien ceux du public que des pharmaciens ou des employés.

Notant avec regret que malgré certaines promesses le repos dominical n'est pas appliqué de façon générale, enregistrant cependant les résultats déjà acquis, constatant que ceux-ci n'ont en rien ni aux besoins des malades, insistent à nouveau pour que cette réforme soit généralisée et que les Pouvoirs Publics interviennent partout où elle est restée lettre morte.

Le Syndicat National, estimant que le but réel du Syndicat est, avec la défense des intérêts professionnels, de mener une action mutualiste, a décidé la création d'une caisse d'entraide mutuelle destinée à venir en aide aux adhérents dans le besoin et à poursuivre la création de « La Maison des Travailleurs de la Pharmacie », maison de repos, de vacances et de retraite qu'avec le concours bienveillant de tous ceux qui voudront lui venir en aide, il espère voir réalisée un jour prochain.

Pour tous renseignements et adhésions, s'adresser au Secrétaire d'P. U. R. de l'O. 6, rue de Bel-Air, les mercredis, de 19 à 20 heures, et samedis, de 17 à 18 heures.

Inscriptions sur les Listes Prud'homales

Nous attirons l'attention de tous les syndiqués sur la nécessité de veiller à leur inscription, s'ils l'ont été, ou de se faire inscrire, s'ils ne le sont pas encore, sur les listes électorales prud'homales qui a lieu chaque année, du 1^{er} au 20 avril. Consulter à cet effet les affiches blanches qui seront apposées à cette époque.

Pendant cette période du 1^{er} au 20 avril, les listes seront communiquées et les inscriptions reçues dans les mairies des villes où existent des Conseils de prud'hommes, ainsi qu'au secrétariat des dits Conseils de prud'hommes.

Tout ayant-droit peut donc réclamer son inscription sur les dites listes.

Sont électeurs : les employés de commerce et d'industrie, les ouvriers et les contremaîtres ne remplissant que des fonctions de surveillance ou de direction, à condition :

- 1° D'être inscrits sur les listes électorales politiques ;
- 2° D'être âgés de 25 ans révolus, au plus tard le 20 avril ;
- 3° D'exercer sa profession depuis trois ans, apprentissage compris, et depuis un an dans la ville de son travail.

Les électeurs domiciliés en dehors des villes de leur travail peuvent se faire inscrire à la mairie de leur lieu de travail. Les femmes ont également le droit de voter, pourvu qu'elles soient de nationalité française et réunissent les conditions d'âge et d'exercice de la profession.

Toute demande d'inscription après le 20 avril ne pouvant être prise en considération, nous prions tous les syndiqués non encore inscrits de prendre leurs dispositions pour que des inscriptions soient faites dès le début d'avril, ceci en vue de pièces ou renseignements manquant aux dossiers.

La thèse soutenue par le Syndicat des employés de Paris ayant été admise par la Cour de Cassation, les électeurs employés doivent être inscrits dans la catégorie des maisons qui les emploie ; si donc

nos syndiqués se voyaient assignés devant la justice de paix pour des rectifications qui ne seraient pas conformes à l'indication ci-dessus, nous les prions de nous en avvertir d'urgence, afin que nous fassions le nécessaire aussitôt.

LE BREVET D'EXPERT-COMPTABLE RECONNU PAR L'ETAT

Dans notre précédent article de février, nous vous annoncions que nous aurions à revenir sur la question des examens. L'obtention du diplôme est soumise aux trois conditions suivantes :

- 1° Subir à 19 ans au moins un examen préliminaire comprenant :

Epreuves écrites	Coefficients
Une dissertation sur la vie des entreprises ou sur l'économie politique (durée : trois heures)	1
Une composition de comptabilité (durée : trois heures)	2
	3
Epreuves orales	
Interrogations sur la technique comptable élémentaire	2
Sur les principes du droit public et du droit civil	1
Sur le droit commercial	1
Sur les mathématiques financières	2
Sur la vie et le mécanisme des entreprises ou sur l'économie politique	1
	7
	10

Pour être admissible à l'oral, il faut 50 pour 100 des points de l'écrit sans note particulière inférieure à 5.

Pour être admis, il faut 50 % sur le total des points des épreuves écrites et orales.

2° Accomplir un stage de cinq ans chez un expert-comptable reconnu par l'Etat.

3° Subir un examen final :

Epreuves écrites	Coefficients
Une dissertation sur un sujet de droit choisi dans le programme (durée : trois heures)	2
Une composition sur les applications de la technique comptable (durée : quatre heures)	3
	5
Epreuves orales	
Interrogations sur la technique comptable approfondie	2
Sur les opérations de banque et de bourse	1
Sur l'expertise comptable en matière extrajudiciaire	3
Sur les règles spéciales concernant l'expertise comptable en matière judiciaire	1
Sur la législation fiscale	2
Sur le code du travail ou sur la procédure	1
	10
	15

Pour être admissible à l'oral, il faut avoir obtenu 60 % des points sans note particulière inférieure à 5. Pour être admis, il faut, sur l'ensemble des épreuves, obtenir 180 points sur 300 sans note particulière inférieure à 5. Les épreuves des deux examens sont cotés de 0 à 20.

Pour l'examen préliminaire, nous estimons que l'épreuve de mathématiques financières devrait être à l'écrit et que la composition de comptabilité devrait avoir un plus grand coefficient.

Le programme des études nous semble bien déterminé, autant qu'on en puisse juger par les sommaires indications.

A l'examen final, nous aurions voulu voir des épreuves sur l'Administration des entreprises, le Droit Commercial, le Droit Civil (surtout la théorie des obligations) et les sciences économiques.

Ces matières sont déjà l'objet d'interrogations à l'examen préliminaire, mais nous estimons qu'elles y sont traitées beaucoup trop sommairement.

La législation sociale et les principes de procédure auraient pu être compris dans les matières de l'examen préliminaire et les interrogations ci-dessus indiquées dans celles de l'examen final. Nous relevons à l'écrit une dissertation sur un sujet de droit choisi dans le programme. On donne à cette épreuve une importance bien grande, n'étant pas en rapport avec les matières faisant l'objet de cet examen.

Comme nous le signalons le mois précédent, nous aurions désiré voir à cet examen une thèse. C'est par sa discussion devant le jury que l'on juge surtout de la valeur technique du candidat.

Les dispositions diverses dispensent de

certaines épreuves orales de l'examen préliminaire les candidats possédant certains diplômes.

Aucune dispense de épreuves orales pour l'examen final.

Nous estimons que pour les licenciés en droit la dispense des interrogations sur la législation sociale et sur la procédure (2^e examen) eût été plus logique que celle du premier examen sur le Droit Commercial et sur la théorie des obligations (Droit Civil), théorie que nous voulons croire abondamment développée.

Nous voyons aussi la réduction du stage à 15 heures par semaine de travail effectif pour les professeurs de l'enseignement technique en exercice (Art. 24 de l'arrêté).

Nous estimons qu'on a fait là la plus grande concession et que ses effets sont certainement plus graves que le fait de remplacer le stage par cinq ans d'exercice de la profession comme chef de comptabilité, comme nous le demandons.

Pour revenir sur le stage auquel sont tant attachés certains experts, nous avons déjà exprimé nos idées. Et puis, comment jugera-t-on de la valeur pratique du stage puisqu'il semble que ce soit la pierre d'achoppement? Si c'est par une enquête on jugera plus facilement du chef de comptabilité par ses œuvres propres, que du stagiaire, dont par définition l'expert l'employant aura été le dirigeant et l'organisateur de son travail. On voit aisément que le chef de comptabilité est le père de ses œuvres.

Une curieuse étude est celle des notes possibles permettant l'accession au diplôme.

Pour l'examen préliminaire, on peut avoir à l'écrit pour :

La dissertation sur la vie des entreprises et sur l'économie politique	20	18	16
Sur la comptabilité (coefficient 2) : 5, 6, 7	10	12	14
	30	30	30

A l'oral :

Technique Comptabilité (coefficient 2) : 5	10
Principes Droit public et civil	12
Droit commercial	12
Mathématiques financières (coefficient 2) : 12	24
Vie et mécanisme des entreprises ou économie politique	12
	70

Pour un candidat admis avec de telles notes, quelles sont ses capacités comptables ?

A l'examen final on peut avoir :

A l'écrit :			
Dissertation droit (coefficient 2) : 20, 18, 17	40	36	34
Applications techniques comptables (coefficient 3) : 7, 8, 9	21	24	27
	61	60	61

Peut-on admettre qu'un expert-comptable obtienne des notes de 7, 8 ou 9 sur la technique comptable ?

A l'oral :

Technique comptable (coefficient 2) : 7, 7	14	14
Expertise - comptable extra-judiciaire (coefficient 3) : 7, 8	21	24
Expertise - comptable judiciaire (coefficient 1) : 12, 12	12	12
Législation fiscale (coefficient 2) : 18, 17	37	34
Code travail et procédure (coefficient 1) : 18, 18	18	18
Banque, Bourse (coefficient 1) : 18	18	18
	120	120

Un tel candidat sera expert-comptable reconnu par l'Etat avec des notes de 7 ou 8 sur les questions purement comptables !

CONCLUSION

Nous regrettons de voir que ceux qui ont préparé ce diplôme ont confondu deux idées totalement différentes.

1° Le diplôme lui-même, reconnaissance des capacités ;

2° Les conditions à remplir pour l'exercice de la profession.

C'est ce qui a permis :

1° D'inclure le stage entre deux examens dans les conditions d'injustice que nous avons énumérées ;

2° D'incorporer dans ce décret le don du diplôme sans examen ;

3° D'y incorporer également les questions de patente, de non-attache exclusive avec une entreprise déterminée ;

4° De laisser sans solution la situation de ceux désirant être expert n'ayant pas cinq ans de stage ou d'exercice de la profession, c'est-à-dire de ceux ayant de 20 à 35 ans environ.

En une courte expression : ce décret blesse l'honnêteté et la justice.

A. DUTHIEL

PARAPLUIES - OMBRELLES - CANNES

Emile FERRADOU

V^{ie} GUILMET-FERRADOU

SUCESSEUR

22, Rue de la Fosse - NANTES

TÉLÉPHONE 121.27

Remise de 5% aux Membres du Syndicat Chrétien

Clinique du Boccage

Avenue Emile-Boissier

(près la Place Caenlax)

Tél. 132.77 NANTES Tél. 132.77

CLINIQUE MÉDICALE

Elle reçoit des malades en observation et des convalescents

CLINIQUE CHIRURGICALE

Installation moderne, hygiène et confort

Conditions toutes spéciales aux Familles faisant partie du Syndicat

A VENDRE A NANTES (dans divers quartiers)

TERRAINS A BATIR de toutes contenances

TOUTES FACILITES DE PAIEMENT

La plupart de ces terrains conviennent tout particulièrement aux travailleurs qui désirent se faire construire une maison par application de la loi RIBOT.

S'adresser : Société d'Extension de Nantes 2 bis, rue Dugommier

Carte d'identité professionnelle des Voyageurs et Représentants

Un décret du 24 novembre 1927 (« Journal Officiel » du 3 décembre) a précisé les conditions de confection et d'obtention de la carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce instituée par la loi du 8 octobre 1919, modifiée le 2 août 1927.

Nous publions « in extenso » les articles intéressants nos camarades représentants et voyageurs ; les articles 1 et 2 contiennent les indications relatives à la confection de ces cartes et à leur établissement sans abréviations, ni altérations, ni surcharges.

« Article 3. — Les voyageurs ou représentants de commerce visés par la loi doivent souscrire une déclaration contenant toutes les indications exigées par la loi et mentionnant notamment les noms, prénoms, raisons sociales ou raisons de commerce et les adresses des employeurs.

« Toute attestation délivrée par un employeur doit mentionner qu'il est à sa connaissance que l'intéressé exerce d'une façon habituelle et constante la profession de voyageur ou de représentant de commerce. Cette attestation est visée, après examen de vérification, par la Chambre de Commerce du domicile ou du siège social ou du principal établissement de l'employeur.

« La déclaration, accompagnée des pièces d'identité, des attestations des employeurs, dûment visées, s'il y a lieu, et des pièces justificatives comprenant notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou une attestation délivrée par le président du groupement professionnel auquel appartient régulièrement l'intéressé, est soumise à la Chambre de Commerce du domicile de ce dernier, qui, après examen et vérification de l'exactitude et de la régularité des pièces fournies, y appose son visa.

« La déclaration est adressée ou remise après visa, avec les pièces annexes et le montant du timbre à apposer sur la carte, à la préfecture du département, en vue de la délivrance de la carte. Les agents et fonctionnaires préposés à la délivrance des cartes d'identité professionnelle doivent vérifier si toutes les indications prescrites sont conformes aux pièces justificatives dont la production est imposée par la loi. Ils doivent conserver un double de la carte délivrée portant le même numéro d'ordre et les mêmes signatures. Les doubles ainsi conservés doivent être reliés

SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DE L'OUEST
10 bis, Rue Copernic — NANTES
Téléphone : 142.77

Demandez-nous, 8 jours à l'essai et à titre purement gracieux, notre **POSTE L. G. M. BABY 6 lampes** fonctionnant sur cadre complet en ordre de marche : 1.750 francs

A JEANNE D'ARC BONNETERIE DU BOUFFAY
17, Rue de la Barillerie, 2, Quai du Bouffay — NANTES — Téléphone 131.79

Maison A. BLOUIN-BOUIN
Spécialité de BAS, CHAUSSETTES, et tous autres Articles concernant la Bonneterie

Tous les Jendis et Samedis, Vente-Réclame

Une Réduction de 5% sera accordée à tous les Membres du Syndicat Chrétien munis de leur carte.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

ECOLE PIGIER
6 & 8,

A LA VILLE DE REIMS
MAISON DE CONFIANCE
PATRON
Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
40 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

COMPAGNIE NANTAISE DE NAVIGATION A VAPEUR
Service des Messageries de l'Ouest
Tél. : 139.28 - 140.14 - 147.49
Service de voyageurs et marchandises sur la Loire, les côtes du Morbihan et de la Vendée
Excursions sur Mer pendant la Saison d'Eté

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme - Capital 30 Millions
SIÈGE SOCIAL : NANTES, 4, Rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes
41 AGENCES ET BUREAUX EN BRETAGNE
Toutes opérations de Banque et de Bourse

VITRAUX D'ART
pour Eglises et Appartements
Henri UZUREAU
Peinture - Vitrerie - Décoration
9, RUE D'ERLON, 9 - NANTES

CHAUSSURES BON-SECOURS
A. MOTTAIS
6, Rue Bon-Secours - NANTES
Chaussures en tous genres
LUXE - TRAVAIL - FATIGUE
Maison se recommandant par la qualité de ses articles
5 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

LA CAPITALISATION
Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat
BONS D'ÉPARGNE
Versements et Tirages mensuels
B. FRANÇOIS
14, rue Jean-Jacques-Rousseau, NANTES
Téléphone 127.78

Chaussures en tous genres
Joseph CLEMENT
20, Rue Grande-Besle - NANTES
Remise 15 % à MM. les Ecclésiastiques et Communautés
10 % aux membres du Syndicat et à toutes Associations Religieuses

Etes-vous satisfaits ?
Continuez à prendre de bonnes tasses de
CHOCOLAT L. REVAULT
ou de
CACAO L. REVAULT
Goûtez le MODANA (Chocolat à croquer)
Dépôt à Nantes : A. POUDAT & Co
4, Rue Mercœur Tél. 146.90

CORSETS ÉLASTIQUES - GAINES - BAS A VARICES
Ceintures Médicales en tous Genres
E. LETHU
ATELIERS ET TISSAGE A SAINT-NAZAIRE
6, 8, 10 Passage Pommeraye
NANTES
PRIX DE FABRIQUE
TOUS TISSUS ÉLASTIQUES
Remise de 5 0/0 aux Membres du Syndicat Chrétien

Office Central de la Photographie
A. THURET
26-28, Rue de Verdun, NANTES
Tous les Appareils et Fournitures générales
Tirages-Reproductions, Travaux pour Amateurs
Spécialités Kodak, Estampes d'Art
Remise spéciale aux Membres du Syndicat Chrétien

Photographie
Ancienne Maison H. PÉNOT
Lucien DENIAU, Succ^r
6, Place du Change, NANTES
Agrandissements, Charbon, Pointe sèche
Travaux Industriels et Amateurs
10 % de Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

ENTREPRISE GENERALE
PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS
GLACES & MIROITERIE - TENTURES
Installations complètes pour tous genres de commerces
P. AFFILÉ
21, Rue Saint-Léonard - NANTES
Remise de 5 et 10 % aux Membres du Syndicat Chrétien.

Monuments Funéraires
TAILLÉS ET POLIS
BRONZES - MARBRES
S^{ie} des GRANITS de l'OUEST
MAGASIN : 20, Rue Mercœur
USINE : Rue de Roche-Maurice
Tél. 128.97 NANTES

Pour vos Achats
Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON
THÉOPHILE GUILLON
où vous trouverez le plus grand choix
et aux meilleures conditions
EMANDEZ
La "FINE-BRETAGNE"
La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin
Téléphone 149.07
Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

Installations Sanitaires
A. ETOURNEAU
12, Quai Duguay-Trouin - NANTES
Téléphone : 112.38
SUCCURSALE A POITIERS, Rue J.-de-Grailly
Téléphone : Poitiers 5.26

Meublez-vous chez HAURY
1 et 3, rue du Pont-Sauvelout
A NANTES
MAISON DE CONFIANCE
Remise de 5 % aux Membres du Syndicat

BISCUITERIE NORMANDE
1 bis, Quai Turenne, NANTES - Tél. 131.20
PRODUITS UNIQUES :
Le Normandy Caprice ;
Les Petits Cakes ;
Le Prince de Galles ;
Grosses Madeleines fondantes ;
Le Chocolat « Joyeux Réveil »,
de l'Abbaye de Tinchebray (Orne).

MASSAGE FACIAL - MANUCURE
Coiffure de Dames - Parfumerie
COIFFURE A DOMICILE POUR MARIAGES
Jane Mahaud
19, Rue des Vieilles-Douves
(près des marches du Bon-Pasteur)
NANTES
Conditions spéciales aux Syndiqués

ÉLECTRICITÉ
LUMIERE, FORCE, SONNERIES, TELEPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

TISSUS - CONFECTION - MESURE (Hommes, Dames, Enfants)
Rayon spécial d'Articles de Travail
MAISON ARROUET
2, Rue Bon-Secours - NANTES
LITERIE
Réfection - Plumes - Duvets
Maison de confiance vendant bon marché
Remise de 5 % aux Syndiqués

CYCLES et MACHINES A COUDRE
L. LEVÊQUE
13 et 13 bis, Place Viarme - NANTES
NEUF ET OCCASIONS
Réparations et Accessoires
de Machines de toutes Marques
Remise de 5 % aux Syndiqués
sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat

CHAUSSURES CHARLES TESSIER
5, Rue de Feltre (face au marché)
NANTES
Maison de Confiance - La plus ancienne de l'Ouest
RÉTHORÉ-TESSIER, Propriétaire
Remise aux Membres du Syndicat Chrétien

Société Générale
18, Rue Lafayette
NANTES
BANQUE - CHANGE - BOURSE

GRAVURE SUR MÉTAUX
Anc. Maison FOURNIER et ARNOUX
Fondée en 1895
JEAN TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, Rue Cacaout - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Dateurs
Foliettes - Vignettes et Timbres élastiques pour tous usages - Plaques émail de toutes formes et dimensions - Fournitures générales : encres, tampons, etc., etc., etc.

L'Alliance Régionale de l'Ouest
Compagnie Anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE et de RÉASSURANCES
Siège Social à NANTES, 11, Rue Franklin
Tél. 113.82
CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MM. René DELAFOY, anc. député, Président.
Charles HAENTJENS, Vice-Président.
Jean BABIN-CHEVAYE.
Hippolyte BARDON, Assureur.
Jules BONDUÉLE, *.
MM. Etienne HIBON, *.
Anatole MANCEAU, ancien député.
Robert PERGELINE, *.
Raymond RICHOU, *.
R. C. Nantes 730 B.

discutée et qu'il convient d'en donner acte à G... es-qualités de syndic de la faillite B... ;
Considérant que M... demande par contre à être admis à titre privilégié pour les 28.437 francs dus pour salaires et commissions ;
Mais que G... soutient que cette somme étant acquise à M... en novembre 1922 et la faillite de B... ayant été déclarée le 26 janvier 1924, M... ne se trouverait pas dans le délai de six mois prévu par l'art. 549 C. Com. ;
Considérant que la question qui se pose est celle de déterminer la date à laquelle la créance, telle qu'envisagée, a été définitivement acquise au créancier ;
Considérant qu'il ressort des travaux préparatoires de la loi de 1895, notamment du rapport de M. Guillemin (Rapport, Guillemin au Sénat D. 1895.436), que : « le législateur a entendu déclarer privilégiées les remises proportionnelles définitivement acquises dans les six mois précédant le jugement déclaratif de faillite, alors même que la cause des créances remonte à une époque antérieure ; que pour le calcul du délai, il entend ne pas se placer au moment où la commission est prise, où elle est virtuellement due, où le droit s'ouvre conditionnellement, mais à celui où la condition se réalise, où le droit est définitivement assuré, où la commission est devenue exigible, ou susceptible d'être portée en compte » ; qu'il faut, dans la pensée du législateur que, le droit étant définitivement acquis, le commis-voyager ait eu la faculté d'exiger le paiement et qu'il ne puisse s'en prendre qu'à lui-même d'avoir fait plus longtemps crédit ; que pour qu'il n'y ait pas de privilège, il faut que non seulement la cause de la créance, mais encore son exigibilité ou sa mise en compte soient antérieures aux six mois, et qu'il suffise au contraire que l'un seulement de ces éléments se place dans le délai pour que la remise proportionnelle, à la supposer due, soit privilégiée ; que par voie de conséquence, les commissions réclamées par un commis, afférentes à des ordres passés par lui bien antérieurement à la faillite, mais qui lui ayant été contestées, ne lui ont été définitivement acquises qu'après que le droit aux dites commissions a été établi par une décision de justice, ladite décision intervenue moins de six mois avant le jugement déclaratif de faillite, doivent être considérées comme privilégiées aux termes de l'art. 549 C. Com. (Trib. Com. Seine, 24 juin 1910. Gaz. Pal. 1010.2.142) ; que le législateur qui a voulu exclure du privilège les employés négligents, refuse d'étendre cette mesure à ceux qui, par une circonstance indépendante de leur volonté, se sont trouvés dans l'impossibilité de récupérer les sommes qui leur étaient dues (Trib. Com. Seine, 15 mai 1911. La Loi, 20 juin 1911) ;
Considérant, en l'espèce, que M... congédié le 9 novembre 1922, a assigné les Etablissements B... le 14 novembre suivant, et n'a obtenu jugement que le 13 décembre 1923, moins de deux mois avant la déclaration de faillite du 26 janvier 1924 ; que ce n'est qu'à cette date que sa créance contestée est devenue définitive et exigible, et a été définitivement acquise ; que c'est donc de cette date du 13 décembre 1923 que part le délai de six mois de l'art. 549 C. Com. ; qu'il échut en conséquence de dire que G... es-qualités, sera tenu d'ad-

mettre M... au titre de créancier privilégié au passif de la faillite des Etablissements B... pour la somme de 28.437 francs ;
Par ces motifs :
Et adoptant ceux des premiers juges non contraires au présent arrêt ;
Confirme le jugement entrepris ;
Rejette tous autres moyens et conclusions contraires ou plus amples des parties ;
Condamne G... es-qualités, à l'amende et aux dépens d'appel.

annuellement. Le numéro d'ordre attribué à la carte suivant une numérotation continue doit commencer à nouveau chaque année à partir du 1^{er} janvier.
Les voyageurs ou représentants de commerce de nationalité étrangère devront toujours justifier de la possession de la carte d'identité spéciale délivrée par le ministère de l'Intérieur et valable pour deux ans.
La carte ou la copie n'est valable que pour les douze mois qui suivront la date de la délivrance, jour pour jour.
La carte d'identité délivrée en renouvellement d'une carte déjà existante doit porter, quelle que soit la date à laquelle elle est demandée ou délivrée, le numéro de cette dernière, sa date et l'indication de l'autorité l'ayant délivrée.
Au cas de perte de la carte d'identité professionnelle, au cours de l'année qui suivra la date de sa délivrance, l'intéressé pourra en obtenir sans frais, et sur demande rédigée sur papier timbré, une copie certifiée conforme de l'autorité qui l'a délivrée.
Art. 4. — Dans le cas où les autorités chargées de délivrer les cartes d'identité professionnelle s'en trouveraient démunies, un récépissé provisoire tenant lieu de carte devra être remis au déclarant, contre consignation du montant du droit de timbre auquel est soumise la délivrance de la carte. Ce récépissé établi sur papier libre devra comporter toutes les indications et être revêtu des timbres, numéros, dates et signatures et parafes prévus pour la carte elle-même par la loi et le présent décret. Le récépissé devra, comme la carte d'identité professionnelle, être établi en deux exemplaires, dont l'un sera remis au déclarant et l'autre conservé par l'autorité qui l'aura délivré.
Le récépissé provisoire devra, dans le délai maximum d'un mois, être échangé, sans frais, auprès de l'autorité qui l'aura délivré, contre une carte d'identité régulière.
Art. 5. — La carte d'identité professionnelle ou le récépissé provisoire visé à l'article 4 seront délivrés par les autorités compétentes dans un délai maximum de quinze jours qui commencera à courir à dater du jour de la remise à la préfecture ou du renouvellement de la carte. L'intéressé, au cas où la délivrance immédiate de la carte ou le récépissé provisoire ne pourra être effectuée, recevra un accusé de réception, qui tiendra lieu de carte jusqu'au jour de la délivrance de cette dernière ou du récépissé provisoire, devra faire mention du versement du droit de timbre.
Les modifications survenues en cours d'année en ce qui concerne soit le titulaire d'une carte d'identité, soit les établissements qui l'emploient, seront notifiées à l'autorité qui aura délivré la carte, à la-

quelle ladite carte sera remise, avec les justifications requises par la loi, aux fins de rectification.
L'avis de rupture d'engagement prévu au dernier alinéa de l'article 4 de la loi peut être donné par lettre recommandée. L'intéressé devra joindre à sa lettre la carte délivrée, afin qu'elle soit rectifiée par l'autorité qui l'aura délivrée. Si, par suite de la rupture d'engagement, l'intéressé n'est plus employé par aucun établissement, la carte sera conservée par la préfecture ; elle pourra toutefois être restituée, dûment modifiée, dans le délai d'un an à partir de la date de sa délivrance, sur la justification, dans les conditions prévues par la loi, qu'il est employé par un nouvel établissement.
Dans les quinze jours qui suivront l'envoi par la poste à l'autorité compétente d'une déclaration en vue de la délivrance ou de la rectification d'une carte, l'intéressé pourra justifier de l'accomplissement de ses obligations par la présentation du récépissé d'envoi remis par la poste.
Toute carte rectifiée pourra être renvoyée par lettre recommandée à l'intéressé, à l'adresse qu'il aura indiquée, moyennant le paiement des frais de poste.
Art. 6. — La carte d'identité professionnelle, ou, à son défaut, le récépissé provisoire, ainsi que l'accusé de réception visé à l'article précédent, sont délivrés :
En France, en Algérie, par le préfet du lieu du domicile du requérant ; à Paris et dans le ressort de la préfecture de police, par le préfet de police.
Aux colonies et dans les pays de protectorat, par les fonctionnaires désignés à cet effet par le gouverneur général, le gouverneur ou le résident général.
A l'étranger, par l'agent consulaire dans le ressort duquel habite le voyageur ou le représentant de commerce.
La carte peut être remise à l'intéressé lorsqu'il en a fait la demande par l'intermédiaire de la sous-préfecture ou de la mairie de la commune de sa résidence habituelle, où il pourra apposer sa signature sur les deux exemplaires de la carte.
Je l'ai dit si souvent : On nous parle toujours d'âmes qu'il faut sauver, mais je n'ai jamais vu une âme isolée d'un corps. Où avez-vous pris qu'il ne faut sauver que des âmes ! Nous voulons nous sauver des hommes. Et les hommes que je dois sauver ont un corps et une âme, et par conséquent des intérêts corporels et spirituels. Ces hommes, je dois les prendre tels que le Bon Dieu me les donne et ne pas séparer dans mon action ce que la Providence n'a pas scindé dans la réalité : l'âme et le corps, le spirituel et le temporel.
R. P. RUTTEN.
(Semaine Sociale de Lyon).

LA GRÈVE ROMPT-ELLE LE CONTRAT DE TRAVAIL ?
Quelques-uns de nos camarades ont été émus d'un jugement de la Cour de Cassation, cassant la sentence d'un Conseil de prud'hommes de province, allouant des dommages-intérêts à un employé de banque, qui avait participé à la grève en 1925 et n'avait pas été repris.
Il est de jurisprudence constante à la Cour de Cassation que, non seulement la grève rompt le contrat de travail, mais encore qu'elle ne dispense pas les salariés de donner le préavis d'usage, s'il y a un préavis dans leur profession, avant de se mettre en grève ; le salarié qui se met en grève sans avoir donné ce préavis, s'il y a lieu, s'expose à être condamné à payer à son employeur une somme égale au délai-congé en usage dans la profession.
C'est ainsi que la 7^e Chambre du Tribunal civil de la Seine, qui juge les appels du Conseil de prud'hommes de Paris, a, le 7 mai 1921, confirmé un certain nombre de jugements de la section du Commerce, en déclarant en particulier que « l'exercice du droit de grève par les employés, et aussi bien celui du lock-out par les patrons, est conciliable avec l'observation du délai de préavis en usage. Patrons et salariés n'ont qu'à s'aviser, en temps utile, qu'ils useront de leur droit » à l'expiration du délai de préavis. Ainsi seront respectés les usages imposés par les nécessités du commerce et la sécurité de tous, et, en même temps, les droits donnés par la liberté.
Au cours de la grève des ouvriers chrétiens verriers de Laignel, en 1921, qui se termina par la création de la « Verrière coopérative », dont nous avons à diverses reprises entretenu nos lecteurs, le directeur de la verrerie assigna devant le juge de paix, jugeant en matière prud'homale, chacun de ses ouvriers en grève en paiement de 500 francs de dommages-intérêts solidairement ; le directeur demandait en même temps 40.000 francs de dommages-intérêts pour avoir abandonné le verre en fusion.
Après une longue enquête, qui n'a pas pris moins de vingt heures d'audience, le juge de paix, suivant notre ami M^o Georges Piot, avocat des grévistes, constatant que la grève avait été motivée par la faute du patron, qui avait renvoyé le secrétaire du Syndicat sans qu'il y ait eu faute professionnelle, et qu'un préavis formel avait été donné par les grévistes, qui avaient averti plus d'un mois à l'avance qu'il y aurait grève en cas de renvoi du secrétaire du Syndicat, a débouté le directeur de toutes ses demandes.
Sur la question de principe, le jugement adoptant la jurisprudence de la Cour de Cassation, déclare que la grève constitue une rupture de contrat de travail. Mais, faisant état des dépositions précises et concordantes des témoins, il constate que les ouvriers ne se sont mis en grève que par un sentiment de solidarité parfaitement légitime ; que leur attitude n'a point cessé, après comme avant l'ouverture du conflit, d'être calme, modérée, respectueuse même de l'autorité patronale ; que, du côté du directeur de la verrerie, on ne saurait, au contraire, rencontrer le même esprit de conciliation, ni le respect des droits syndicaux, qu'enfin il ressort nettement des débats que les délais de préavis ont été amplement respectés par les ouvriers.
Ce jugement fut confirmé en Cour de Cassation.
Nous pourrions citer de nombreux jugements confirmant cette jurisprudence ; aussi, tant que ne sera pas modifiée la législation sur ce point, il y a lieu de s'en tenir aux données suivantes : La grève ou le lock-out rompent le contrat de travail et ne dispensent pas de donner le préavis d'usage dans la profession.
M. A.

JURISPRUDENCE
En cas de faillite, l'employé est créancier à titre privilégié pour les six mois d'appointements qui pourraient être dus antérieurement à la faillite (Code de Commerce, art. 549).
Pour qu'il puisse jouir de ce privilège, il suffit que l'exigibilité de sa créance ou sa mise en compte aient eu lieu pendant le délai de six mois, sans que la cause de la créance soit née nécessairement dans ce délai.
Il vient d'être jugé notamment que lorsque le montant d'une créance pour appointements ou commissions a été fixé par un jugement, la créance est devenue définitive et exigible à la date de ce jugement, et que ce n'est par conséquent que de cette date que peut courir le délai de six mois.
La Cour :
Statuant sur l'appel par G... d'un jugement du Tribunal de commerce de la Seine en date du 14 juin 1924 ;
Considérant que M... est créancier des Etablissements B... en faillite, pour la somme de 144.894 fr. 85, composée de 28.437 francs, montant d'appointements et commissions, et de 116.457 fr. 83 pour solde de son compte ; qu'aucun différend n'existe sur le montant de cette créance ; qu'en ce qui concerne les 116.457 fr. 83, l'admission de M... à titre chirographaire n'est pas

Au Conseil Supérieur du Travail
Les vœux suivants ont été émis par le Conseil Supérieur du Travail :
SOINS MEDICAUX AUX EMPLOYÉS LOGES ET NOURRIS PAR LEUR PATRON
Lorsqu'un salarié est logé et nourri par l'employeur, celui-ci est tenu de lui fournir, en cas de maladie et pendant six semaines, la nourriture, le logement, les soins médicaux et pharmaceutiques, à moins toutefois que la maladie ait été contractée volontairement par l'intéressé ou résulte de sa négligence grossière.
L'employeur peut être déchargé des obligations ci-dessus spécifiées en accordant à l'employé une indemnité compensatrice ou en le plaçant dans un hôpital ou une maison de santé.
L'employeur est également déchargé de cette obligation dans la mesure où il est pourvu par une assurance de l'assistance et au traitement médical de l'employé.
Les frais mis à la charge de l'employeur peuvent être déduits des salaires qui pourraient être dus à l'employé pour la période de sa maladie.
MAINTIEN DE LEURS APPOINTEMENTS AUX EMPLOYÉS EMPÊCHÉS DE TRAVAILLER PAR SUITE D'UN MALHEUR
Le Conseil Supérieur du Travail émet le vœu que les employés de commerce, les employés, contremaîtres et chefs de service de l'industrie qui se trouvent dans l'impossibilité de faire leur service par suite d'un malheur, c'est-à-dire d'une cause indépendante de leur volonté et qui ne provient pas de leur faute, conservent pendant six semaines droit à leurs appointements et, éventuellement, à l'entretien.
En ce qui concerne l'entretien, l'employeur pourra se dispenser de toute rémunération en nature en payant à l'intéressé une indemnité compensatrice.
Les secours que pourrait recevoir l'employé par suite d'une assurance contre la maladie ou contre les accidents viendront en déduction des obligations de l'employeur.
Toute stipulation contraire aux précédentes dispositions serait nulle de plein droit.
Le Gérant : FOULON PAUL.
Imp. DUPAS & Co, 57, rue Saint-Clément, NANTES.

Tél. 123.28
NANTES
FAITES TOUS VOS ACHATS A
LA CHATELAINÉ
SAINT-NAZAIRE
Tél. 123.28
- R. C. 553 -